

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu

Le mardi 8 septembre 2015,
A 16 heures 30, Siège - Salle 1

Le huit septembre deux mille quinze, 16 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Siège - Salle 1, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (22) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROUSSEAU, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Jany ROUGER

Excusés (2) : Jean-Pierre BRUNET, Gilles PETRAUD

Pouvoirs (2) : Jean-Pierre BRUNET à Martine CHARGE BARON, Gilles PETRAUD à Cécile VRIGNAUD

Absents (3) : Bertrand CHATAIGNER, Robert GIRAULT, Yolande SECHET

Date de convocation : Le 02-09-2015

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau.....	2
1.2.	Dates prochaines Assemblées	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	2
2.1.1.	Zone d'activités du Vivier à Saint-Pierre des Echaubrognes : cession d'une parcelle de terrain à la société SGG S MI - Ets GLASSVER	2
2.1.2.	Dispositif Attract'IV : aide au développement de la SARL ALPHA CABLAGE à Bressuire .3	
2.1.3.	Zone d'activités de Proulin - rue Gustave Eiffel - Nueil-Les Aubiers : conventions GEREDIS pour la réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique et pour le passage d'un réseau électrique souterrain.....	4
2.1.4.	Crédit-bail immobilier au profit de la SCI MARCHET (Marchet Mécanique) : levée d'option anticipée hors clause contractuelle	5
2.1.5.	Crédit bail immobilier au profit de la SARL COFIM : levée d'option d'achat.....	6
2.2.	ASSAINISSEMENT	8
2.2.1.	Etablissement d'une convention de mandat avec la commune de Bressuire, pour les travaux de réfection de chaussée rue du Lac à Terves	8
2.3.	GESTION DES DECHETS	8
2.3.1.	Demande de subvention complémentaire au Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour l'équipement en composteurs domestiques pour l'année 2015	8
2.3.2.	Reprise des papiers avec l'AFM Téléthon : convention.....	9
2.4.	MILIEUX AQUATIQUES.....	10
2.4.1.	Participation financière des riverains pose de clôture : convention	10
2.5.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS.....	11
2.5.1.	Attribution marché de maîtrise d'oeuvre : construction d'une halle sur le site de Bocapôle.....	11

2.6. ACTION SOCIALE	12
2.6.1. Travaux multi-accueil "les ptits momes" : convention d'objectifs et de financement CAF	12
2.6.2. Contrat local de santé : convention cadre	12
2.6.3. Contrat local de santé : demande de subvention pour l'animation du CLS	13
2.6.4. Contrat local de santé : demande de subvention pour l'étude de faisabilité d'une EIS	14
2.7. FINANCES.....	15
2.7.1. Créances irrécouvrables : Budget Principal	15
2.7.2. Créances irrécouvrables : Budget Développement Economique	16
2.7.3. Créances irrécouvrables : Budget Assainissement Collectif	16
2.7.4. Créances irrécouvrables : Budget Assainissement Non Collectif.....	17
2.7.5. Créances irrécouvrables : Budget Gestion des Déchets.....	18
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	18
3.1. Réduction des dotations de l'état – soutien à l'action de l'AMF.....	18

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 30 juin 2015

1.2. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1.1. Zone d'activités du Vivier à Saint-Pierre des Echaubrognes : cession d'une parcelle de terrain à la société SGGs MI - Ets GLASSVER

Délibération : DEL-B-2015-058

Commentaire : il s'agit de vendre une parcelle de terrain à vocation économique sise zone d'activités du Vivier à Saint Pierre des Echaubrognes à la Société SGGs MI – Ets GLASSVER.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'accord de Monsieur Denis BOUTET, Directeur Administratif et Financier de la Société SGGs MI – Ets GLASSVER en date du 13 mai 2015, validant l'acquisition d'une emprise foncière de 1 297 m² ;

Vu l'avis du service France Domaine n° 2015-289V0166 du 3 mars 2015 ;

La société SGGs MI – Ets GLASSVER a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une parcelle de terrain représentant une superficie de 1 297 m² (parcelle cadastrée section BD n°252) située sur la zone d'activités du Vivier à Saint Pierre des Echaubrognes pour y construire un bâtiment à usage de stockage de matériel.

Modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain concernée :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section BD n°252 représentant une superficie de 1 297 m² ;

PRIX DE VENTE :

- 8,30 € HT/m², soit pour une contenance de 1 297 m², un prix de 10.765,10 € ;
- TVA sur marge en sus de 1 849,52 € ;

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié (SCP THIBAudeau - MARTIN à Mauléon) est à la charge de l'acquéreur ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux (adduction d'eau potable, assainissement eaux pluviales et eaux usées, électricité, télécommunications, gaz) ;
- L'acquéreur assumera le coût des travaux relatifs à la réalisation des branchements aux réseaux du BIEN ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales du BIEN ;
- L'acquéreur réalisera à ses frais l'accès au BIEN ;

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain cadastrée section BD n°252, représentant une superficie de 1 297 m², sise zone d'activités du Vivier à la Société SGGS MI – Ets GLASSVER, ou toute autre entité pouvant s'y substituer, à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Dispositif Attract'IV : aide au développement de la SARL ALPHA CABLAGE à Bressuire

Délibération : DEL-B-2015-059

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide Attract'IV à la SARL ALPHA CABLAGE – BRESSUIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs aux aides économiques accordées par les collectivités territoriales et L5211-10 relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le Budget Développement Economique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 24 mars 2015 par délibération DEL-CC-2015-48 ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-088 du 21 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV ;

Dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV : projet de développement de la SARL ALPHA CABLAGE à BRESSUIRE

Créée en 1990, la SARL ALPHA CABLAGE compte aujourd'hui 13 salariés. Basée initialement sur la commune déléguée de Saint-Sauveur de Givre en Mai, la société est depuis 2012 installée sur le Parc d'activités de Saint-Porchaire, boulevard de Thouars à Bressuire. Après avoir réalisée une extension de son bâtiment d'activités en 2014, la SARL ALPHA CABLAGE souhaite aujourd'hui procéder à des aménagements extérieurs afin d'améliorer sa visibilité et ainsi accroître son développement.

SARL ALPHA CABLAGE – ALAIN BERGER - BRESSUIRE

Activité de la SARL ALPHA CABLAGE	Fabrication et commercialisation de câblages électriques
Nature du projet	Aménagements extérieurs visant à promouvoir son activité et finaliser son projet immobilier
Montant global du projet immobilier	37 901 € HT Enrobés, enseigne, clôture et parking
Dépenses éligibles	37 901 € HT
Montant de l'aide Attract'IV sollicité :	7 580 € (20 % plafonné à 100 000 € HT)
Avis de la Cellule Economie du 02/07/2015	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable Montant de l'aide accordée : 7 580 € <input type="checkbox"/> Défavorable Motif :

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'avis de la Cellule Economie du 2 juillet 2015 ;
- d'accorder et de verser une subvention d'un montant maximum de 7 580 € correspondant à 20 % du montant des dépenses éligibles mentionnées ci-dessus à la SARL ALPHA CABLAGE (SIRET 379 776 438 000 28 – siège social ZI SAINT PORCHAIRE - 89 Bd de Thouars - 79 300 BRESSUIRE) ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget 2015, opération 00102, code analytique 302 du Budget Annexe Développement Economique.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3.Zone d'activités de Proulin - rue Gustave Eiffel - Nueil-Les-Aubiers : conventions GEREDIS pour la réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique et pour le passage d'un réseau électrique souterrain

Délibération : DEL-B-2015-060

Commentaire : il s'agit d'autoriser la signature des conventions GEREDIS pour la réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique et pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur la zone d'activités de Proulin – rue Gustave Eiffel – Nueil-Les-Aubiers.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant que la zone d'activités économiques de Proulin située sur la commune de Nueil-Les-Aubiers est d'intérêt communautaire ;

GEREDIS Deux-Sèvres sollicite la Communauté d'Agglomération pour que celle-ci, en tant que propriétaire du foncier concerné, lui concède à titre de servitude, les droits d'occuper et d'installer à demeure, **au frais de GEREDIS**, un poste de distribution et ses accessoires techniques nécessaires, sur une portion de terrain se situant sur la **zone d'activités de Proulin - rue Gustave Eiffel à Nueil-Les-Aubiers**, d'une longueur de 3 mètres et d'une largeur de 2,5 mètres, **soit une superficie de 7,5 m² sur la parcelle de terrain cadastrée section C n°692**. L'implantation de ce poste de distribution est la conséquence de la vétusté du poste actuellement en place.

L'installation de ce nouveau poste de distribution d'énergie électrique implique la création d'une servitude de passage (bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 5 mètres) d'une ligne électrique souterraine sur cette même parcelle de terrain cadastrée section C n°692.

Pour la création de ces servitudes, la signature de deux conventions est nécessaire :

- signature de la convention de servitude pour la réalisation d'un poste de distribution d'énergie électrique ;
- signature de la convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain.

Il est précisé que ces servitudes sont consenties à titre gratuit.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'autoriser les servitudes pour la réalisation d'un poste de distribution d'énergie électrique et pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur la parcelle de terrain cadastrée section C n°692 située zone d'activités de Proulin, rue Gustave Eiffel à Nueil-Les-Aubiers.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Crédit-bail immobilier au profit de la SCI MARCHET (Marchet Mécanique) : levée d'option anticipée hors clause contractuelle

Délibération : DEL-B-2015-061

Commentaire : il s'agit d'un crédit-bail immobilier au profit de la SCI MARCHET (société MARCHET MECANIQUE – Moutiers-sous-Chantemerle) – levée d'option d'achat anticipée hors clause contractuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, et R1511-10 à R1511-16 ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre de Sèvre relative à la signature du crédit-bail immobilier au profit de la SCI MARCHET ;

Vu le Crédit-bail immobilier par la Communauté de Communes Terre de Sèvre au profit de la SCI MARCHET signé le 21 décembre 2010 relatif au bien immobilier sis les Terres du Bourg à Moutiers-sous-Chantemerle (parcelle cadastrée section BI n°243) ;

Vu l'arrêté préfectoral portant la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre, et de l'extension à treize communes en date du 29 mai 2013 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la proposition écrite de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à Monsieur et Madame MARCHET, représentants de la SCI MARCHET, en date du 20 juillet 2015, concernant la cession du bien immobilier sis les Terres du Bourg à Moutiers-sous-Chantemerle (parcelle cadastrée section BI n°243) ;

Vu l'accord écrit de Monsieur et Madame MARCHET, représentants de la SCI MARCHET, en date du 17 août 2015, concernant l'acquisition du bien immobilier sis les Terres du Bourg à Moutiers-sous-Chantemerle (parcelle cadastrée section BI n°243) ;

Vu l'Avis du Service France Domaine ;

En 2009-2010, la Communauté de Communes Terre de Sèvre a construit un bâtiment d'activités de 335 m² consistant en un atelier de mécanique, un hall d'entrée, bureau, cuisine, vestiaire, sanitaires et local technique.

Par acte notarié du 21 décembre 2010, un crédit-bail immobilier a été signé entre la Communauté de Communes Terre de Sèvre et la SCI MARCHET ; ce bail avait alors été consenti et accepté pour une durée de 15 années entières et consécutives qui commençaient à courir le 1^{er} décembre 2010 pour se terminer le 30 novembre 2025.

De nombreux échanges et réunions entre les représentants de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur et Madame MARCHET ont eu lieu ces derniers mois concernant l'application du crédit-bail signé le 21 décembre 2010.

Pour faire suite à ces échanges, par courrier daté du 20 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a fait une proposition de cession en l'état du bien immobilier concerné moyennant la somme de 130 000 euros HT (cession dans le cadre d'une levée d'option anticipée non contractuelle – non prévue dans le crédit-bail en cours).

Par courrier daté du 17 août 2015, Monsieur et Madame MARCHET, représentants de la SCI MARCHET, ont répondu favorablement à cette proposition de cession sous 2 conditions :

- que la vente se fasse avant le 8 octobre 2015 ;
- qu'ils obtiennent es prêts bancaires nécessaires au financement de l'acquisition du bien immobilier concerné (accord verbal de la banque).

Il a été convenu que l'ensemble des frais d'acte notarié relatif à cette transaction soit à la charge de la SCI MARCHET.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider la levée d'option d'achat anticipée hors clause contractuelle moyennant le versement à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de la somme de 130 000,00 € HT par la SCI MARCHET ou son représentant légal ; les frais d'acte notarié – Maître Olivier QUANCARD à Moncoutant - sont à la charge de la SCI MARCHET ;**
- **d'imputer les recettes au Budget Développement Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5.Crédit bail immobilier au profit de la SARL COFIM : levée d'option d'achat

Délibération : DEL-B-2015-062

Commentaire : il s'agit d'un crédit-bail immobilier au profit de la SARL COFIM – demande de levée de l'option d'achat de Madame MARCHAND, gérante de la SARL COFIM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, et R1511-10 à R1511-16 relatifs aux aides économiques accordées par les collectivités territoriales, L5211-41-3 relatif à la reprise des contrats par un EPCI fusionné et L5211-10 relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du 5 juin 2003 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent relative à la signature du crédit-bail immobilier au profit de la SARL COFIM ;

Vu le Crédit-bail immobilier par la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent au profit de la SARL SIFTEA signé le 30 juin 2003, et principalement son chapitre II – page 14 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des Communautés de Communes Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre, et de l'extension à treize communes en date du 29 mai 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la demande écrite de Madame MARCHAND, gérante de la SARL COFIM, en date du 20 juin 2014 ;

Le 30 juin 2003, la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent a signé un crédit-bail immobilier au profit de la SARL COFIM. Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de 149 mois consécutifs qui commencent à courir le 1^{er} juillet 2003 pour se terminer le 30 novembre 2015. L'ensemble immobilier concerné est un bâtiment industriel à usage d'atelier de menuiserie édifié sur une parcelle de terrain de 6 803 m² sise zone d'activités de la Gourre d'Or à Cerizay.

Investissements et subventions :

- Le montant total de l'investissement réalisé s'est élevé à la somme de 326 868,45 € HT ;
- Au titre de cette opération, la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent avait perçu :
 - 60 307,23 € du FEDER ;
 - 19 818,37 € du Conseil Général des Deux-Sèvres,

Soit un montant total de 80.125,60 € de subventions

Coût global de l'emprunt : 365 731,95 € (montant initial du prêt de 247 424,75 € + 118 307,20 € d'intérêts).

La SARL COFIM ayant été locataire du bâtiment, objet de la présente, du 27 novembre 2001 au 30 juin 2003, les loyers versés durant cette période ont été pris en compte dans le calcul des échéances dues par la SARL COFIM dans le cadre du crédit-bail en cours.

Ainsi :

365 731,95 € (coût global de l'emprunt) – 38 725,84 € (loyers HT perçus de novembre 2001 à juin 2003) = 327 006,11 €, soit une échéance mensuelle due de 2 180,04 € HT sur 149 échéances auxquelles s'ajoute le prix de cession de l'ensemble immobilier de 2 180,15 € HT.

Ce crédit-bail immobilier arrivant à échéance le 30 novembre 2015, Madame MARCHAND (gérante de la SARL COFIM) par courrier daté du 20 juin 2014, a fait part de sa volonté de lever l'option d'achat conformément au chapitre II intitulé *Promesse unilatérale de vente* du crédit-bail en cours.

Pour ce faire, la SARL COFIM devra s'acquitter :

Date échéance	Frais taxe foncière année 2015 proratisés au mois (1)	Prix de cession de l'ensemble immobilier	Coût total HT à charge de la SARL COFIM dans le cadre de la levée de l'option d'achat au 30 novembre 2015(2)
30/11/2015	1 960,00 €	2 180,15 €	4 140,15 €

L'ensemble des frais d'acte notarié sera à la charge de la SARL COFIM.

- (1) lors de la notification des taxes foncières de l'année 2015, une régularisation sur le montant exact sera demandée.
- (2) sous réserve de la notification mentionnée ci-dessus.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la levée de l'option d'achat demandée par Madame MARCHAND, gérante de la SARL COFIM, moyennant le versement à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de la somme de 4140,15 € par la SARL COFIM ou son représentant légal ;**
- **d'imputer les recettes au Budget Développement Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. ASSAINISSEMENT

2.2.1. Etablissement d'une convention de mandat avec la commune de Bressuire, pour les travaux de réfection de chaussée rue du Lac à Terves

Délibération : DEL-B-2015-063

Commentaire : il s'agit de donner mandat à la Ville de Bressuire pour la réalisation de travaux de réfection de chaussée, dans le cadre d'une réhabilitation du réseau d'eaux usées, rue du Lac à Terves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-41-3 relatif à la reprise des droits et obligations par un EPCI fusionné ;

La Communauté de Communes Cœur du Bocage s'était engagée, en 2013, à participer aux travaux de réfection de la chaussée rue du Lac, sur la commune associée de Terves, dans le cadre d'une réhabilitation du réseau d'eaux usées.

Le coût des travaux de réfection de chaussée est calculé, en fonction de la surface des tranchées d'assainissement, et sur la base des prix du marché à bon de commande de la ville de Bressuire.

Le détail du coût de la réfection de la chaussée, liée à la réhabilitation du réseau d'eaux usées, est donné ci-après :

- Montant estimatif total des travaux d'enrobé : 16 340 € TTC, pour une surface de 1040 m² ;
- Coût de la réfection, pour le réseau d'eaux usées : 2 580 € TTC, pour une surface de 230 m².

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les termes de la convention de mandat conclue avec la commune de Bressuire ;**
- **d'imputer cette dépense sur le Budget Eaux Usées, imputation 2315, opération 211.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. GESTION DES DECHETS

2.3.1. Demande de subvention complémentaire au Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour l'équipement en composteurs domestiques pour l'année 2015

Délibération : DEL-B-2015-064

Commentaire : il s'agit de solliciter le Conseil Départemental des Deux Sèvres, pour l'octroi d'une subvention complémentaire à hauteur de 7 500 € pour 2015 pour l'équipement en composteurs domestiques des foyers de son territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L.5211-10 relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu le Code de l'Environnement, pris en ses articles L.541-14, R.541-13 et suivants relatifs au Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;

Vu la délibération n° 19 du 16 mai 2011 par laquelle la commission permanente du Conseil Départemental a adopté le règlement départemental d'attribution des subventions, en matière de gestion et de prévention des déchets ;

Considérant que le Département engage toutes actions susceptibles de protéger l'environnement ; qu'il lui importe d'aider les collectivités à gérer au mieux leurs déchets sur les bases d'une politique de soutien aux actions de réduction à la source de production des déchets ménagers ;

Considérant que le projet de l'Agglomération du Bocage Bressuirais remplit les critères définis par le règlement départemental susvisé ;

Depuis 2010, le Syndicat du Val de Loire, puis la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ont développé un programme de compostage domestique des bio-déchets et des déchets verts, principalement à destination des ménages et des écoles du territoire. Depuis le mois de juin 2015 et la distribution des nouveaux bacs individuels pour la mise en place d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative, le service « gestion des déchets » enregistre une augmentation très forte des demandes pour l'équipement en composteurs domestiques.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sollicite du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, une subvention complémentaire à hauteur de 25 % du montant des dépenses supplémentaires pour l'année 2015, dans le cadre de son programme de promotion du compostage domestique et de l'équipement gratuit en composteurs, des foyers de son territoire.

Ce programme prend de l'ampleur depuis quelques mois avec l'équipement, depuis Juin 2015, de 13 000 foyers en nouveaux bacs pour la collecte des déchets et la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à l'horizon 2018. Les usagers sont sensibilisés aux gestes de réduction des déchets dont fait partie le compostage domestique. De nouvelles réunions de distribution de composteurs domestiques ont donc dû être programmées de Septembre à Décembre 2015. A l'issue de ces réunions, de nouveaux foyers seront équipés pour le traitement des bio-déchets à domicile. Une demande de crédits supplémentaires sera étudiée par les élus en Conseil Communautaire le 22 Septembre prochain.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération complémentaire pour l'année 2015 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses en € HT	Financement	Recettes en € HT
30 000,00	Subvention Conseil départemental 79 (25 %)	7 500 €
	Financement propre Agglo2B (75 %)	22 500 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de solliciter le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, pour l'octroi d'une subvention complémentaire pour l'équipement en composteurs domestiques des foyers de son territoire à hauteur de 7 500 € pour 2015 ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Investissement « Gestion des déchets » Chapitre 13, Programme n°20 – Prévention-Communication.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2.Reprise des papiers avec l'AFM Téléthon : convention

Délibération : DEL-B-2015-065

Commentaire : il s'agit de conclure une convention de rachat de papiers-cartons avec l'AFM Téléthon 79 pour une durée de 39 mois, du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2018.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

L'association AFM Téléthon 79 organise des collectes de papiers (environ 5 tonnes par an) et a sollicité le service « gestion des déchets » de la Communauté d'Agglomération pour racheter

ces papiers et les envoyer ensuite vers des entreprises de recyclage via son centre de tri de Bressuire.

La Communauté d'Agglomération a déjà signé ce type de convention de rachat de papiers-cartons avec l'association Solidarité Sans Frontières de Courlay. Les recettes versées sur les papiers et cartons collectées par cette association contribuent à mener des actions humanitaires. Dans la même logique, il est proposé de signer une convention avec l'AFM Téléthon 79, pour la reprise de ces papiers.

Les conditions financières de la convention sont les suivantes :

- durée de 39 mois, du 1^{er} Octobre 2015 au 31 Décembre 2018 ;
- livraison gratuite des papiers sur le centre de tri par l'association ;
- rachat des papiers au poids sur la base de la mercuriale Journaux-Magazines 1.11, déduction faite du coût de chargement des camions de 2,50 € HT/tonne par les agents du centre de tri, soit environ 300 €/an ;
- versement semestrielle des recettes à l'Association.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les termes de la convention conclue avec l'AFM Téléthon 79 pour une durée de 39 mois, du 1^{er} Octobre 2015 au 31 Décembre 2018 ;**
- **d'imputer cette dépense sur le Budget Annexe « Gestion des Déchets » Article 607/16203 Chapitre 011.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. MILIEUX AQUATIQUES

2.4.1. Participation financière des riverains pose de clôture : convention

Délibération : DEL-B-2015-066

Commentaire : il s'agit d'adopter une convention prévoyant la participation financière des riverains pour la pose de clôtures sur les berges de l'Argenton et ses affluents dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Argentonnais.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu le décret n°88-74 du 21 janvier 1988 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de communes de l'Argentonnais du 9 mai 2012 ;

Vu la délibération DEL-B-2014-110 du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2014 relative au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) ;

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Argentonnais (CTMA) prévoit la réalisation de travaux destinés à entretenir et restaurer les berges de l'Argenton et ses affluents. Parmi ceux-ci, le CTMA prévoit la pose de clôtures afin de stopper l'érosion des berges et de favoriser le développement de la végétation.

Le principe de mise en œuvre est le suivant : la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais fait faire les travaux par une entreprise spécialisée et demande une participation correspondant à 20 % du montant total des travaux au riverain concerné. Les engagements de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et du riverain sont mentionnés dans une convention annexée.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les termes de la convention pour la pose de clôtures sur l'Argenton et ses affluents, notamment en ce qui concerne les modalités de participations financières des riverains.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.5.1. Attribution marché de maîtrise d'œuvre : construction d'une halle sur le site de Bocapôle

Délibération : DEL-B-2015-067

Commentaire : il s'agit d'attribuer un marché à procédure adaptée concernant la « maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle sur le site de Bocapôle ».

Vu l'article 28-1 du Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 3 mars 2015 (appel à candidatures) et,

Vu les courriers d'admission à présenter une offre envoyés aux 5 candidats retenus ;

Vu l'avis de la Commission MAPA du 8 septembre 2015 ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Considérant que l'estimation globale maximale du projet travaux est de 1 500 000 euros ;

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre est rémunérée par un forfait provisoire ;

La maîtrise d'œuvre concerne le projet pour les travaux d'extension du complexe Bocapôle afin d'accueillir des expositions et des manifestations, y compris à caractère agricole.

Suite à l'avis public d'appel à concurrence (appel à candidatures) du marché à procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle sur le site de Bocapôle, 19 candidatures ont été analysées, puis 5 ont été sélectionnées pour la remise d'une offre.

Les candidats ont remis leur proposition financière et technique, et ont présenté leur offre lors d'un entretien devant les membres de la Commission MAPA le 8 septembre.

Après avis de la Commission MAPA, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- Architecte Beaudouin Engel pour taux de 6.5 % (le forfait provisoire s'élève à 97 500 €HT).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, opération 102.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. ACTION SOCIALE

2.6.1. Travaux multi-accueil "les ptits momes" : convention d'objectifs et de financement CAF

Délibération : DEL-B-2015-068

Commentaire : il s'agit d'adopter une convention d'objectifs et de financement CAF permettant le versement de subvention pour la réalisation de travaux au sein du multi-accueil « Les P'tits Mômes » (Cerizay).

- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;
- Vu** la demande de financement pour des travaux au sein du multi-accueil « Les P'tits Mômes » ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil d'Administration de la CAF des Deux-Sèvres du 21 octobre 2014 pour l'attribution de 24 640 €, soit 80 % du montant HT des dépenses ;

Afin d'assurer le versement de la subvention sollicitée, la CAF propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement « Plan de Rénovation - équipement d'accueil de jeunes enfants ».

Les modalités de la convention sont les suivantes :

- le montant définitif de l'aide sera calculé sur la base des travaux effectivement réalisés et des copies des justificatifs ;
- les travaux devront être achevés avant le 21 octobre 2017.
- les paiements devront intervenir dans les 12 mois qui suivent la date de fin des travaux.

Les travaux du multi-accueil de Cerizay éligibles au plan de rénovation sont les suivants :

- remplacement des menuiseries extérieures,
- sécurisation de l'entrée,
- création de locaux de stockage aux normes,
- réfection du sol amortissant de l'espace de jeux extérieurs
- protection solaires

A l'exception des protections solaires, ces demandes d'investissement ont été validées par le Conseil Communautaire.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les termes de la convention d'objectifs et de Financement CAF annexée ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget d'Investissement correspondant.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Contrat local de santé : convention cadre

Délibération : DEL-B-2015-069

Commentaire : il s'agit d'adopter une convention-cadre de la démarche de Contrat Local de Santé (CLS).

- Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1434-2, L1434-16, L1434-17, R1434-7 et L1435-1 relatifs au projet régional de santé ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;
- Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la compétence « Mise en œuvre et animation du projet territorial de santé labellisé par l'Etat », dont elle est dotée ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ont souhaité s'engager dans une démarche de Contrat Local de Santé (CLS) d'ici la fin de l'année 2015.

La démarche de Contrat Local de Santé vise :

- à consolider le partenariat local et à soutenir les dynamiques locales sur des questions de la santé et de l'accompagnement médico-social, en favorisant une prise en compte globale de la politique régionale de santé et des schémas départementaux, et en tenant compte des spécificités du territoire ;
- à développer des conditions environnementales et sociales favorables à l'état de santé des populations ;
- à renforcer la coordination entre les acteurs et le travail en réseau et ce dans une logique d'améliorer la qualité des parcours de vie ;
- à améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes fragilisées.

La convention-cadre confirme l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et précise les axes prioritaires du Contrat Local de Santé, sa gouvernance, les modalités de sa mise en œuvre, conformément aux décisions retenues par le comité de pilotage qui s'est réuni le 17 juin 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les modalités prévues dans la convention cadre de la démarche contrat local de santé (CLS).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. Contrat local de santé : demande de subvention pour l'animation du CLS

Délibération : DEL-B-2015-070

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention de 15 000 € auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) pour financer l'animation et l'ingénierie du Contrat Local de Santé pour l'année 2015.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1434-2, L1434-16, L1434-17, R1434-7 et L1435-1 relatifs au projet régional de santé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la compétence « Mise en œuvre et animation du projet territorial de santé labellisé par l'Etat », dont elle est dotée ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ont manifesté leur engagement à signer d'ici la fin de l'année 2015 un Contrat Local de Santé (CLS).

Le CLS vise à formaliser et approfondir la dynamique territoriale de santé engagée par l'Agglomération.

Outil d'animation territoriale en santé, le CLS a vocation à renforcer le partenariat local, les coopérations entre les acteurs en vue de structurer les parcours de santé des populations.

La mission d'animation en santé qui s'organise en étroite concertation avec la Délégation territoriale (79) de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, a pour objectif principal d'organiser et de mettre en œuvre les orientations du Contrat Local de Santé (CLS) du Bocage Bressuirais.

Afin d'assurer cette mission, la Communauté d'Agglomération a souhaité mobiliser de l'ingénierie à hauteur de 0,4 ETP auquel s'ajoute l'environnement du poste et solliciter une subvention de 15 000 € auprès de l'ARS pour l'année 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de solliciter une subvention de 15 000 € auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) pour l'animation du CLS ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général en fonctionnement.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.4. Contrat local de santé : demande de subvention pour l'étude de faisabilité d'une EIS

Délibération : DEL-B-2015-071

Commentaire : dans la cadre du Contrat Local de santé, il s'agit de solliciter une subvention montant de 17 000 € auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) pour l'étude de faisabilité d'une Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS) relative à l'aménagement de l'environnement du Plateau Technique Unique en Nord Deux-Sèvres sur la commune de Faye-L'Abbesse.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1434-2, L1434-16, L1434-17, R1434-7 et L1435-1 relatifs au projet régional de santé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la compétence « Mise en œuvre et animation du projet territorial de santé labellisé par l'Etat », dont elle est dotée ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en partenariat avec les acteurs institutionnels (DREAL, ARS, Conseil Départemental) et locaux (commune de Faye L'Abbesse, CH NDS) pourrait engager en 2015, l'étude de faisabilité de l'Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS) relative à l'aménagement de l'environnement du Plateau Technique Unique en Nord Deux-Sèvres sur la commune de Faye-L'Abbesse.

Ce travail s'articulera autour des axes de travail suivants :

- Organiser et co-animer dans le cadre du Contrat Local de Santé les instances de gouvernance de l'EIS (comité de pilotage, groupes de travail techniques, composition de l'équipe évaluatrice) ;
- Réaliser un état des lieux au regard de la connaissance disponible, prioriser les déterminants à évaluer et cadrer méthodologiquement l'EIS ;
- Élaborer avec des partenaires, un cahier des charges et des outils en vue de la réalisation d'un diagnostic communautaire auprès des différents publics cibles : riverains, patients/usagers, professionnels de santé internes et externes au PTU ;
- Préparer le cahier des clauses administratives et techniques particulières ;
- Favoriser l'appropriation de l'EIS auprès des équipes techniques, des élus...

Afin d'assurer cette mission, la Communauté d'Agglomération a souhaité mobiliser de l'ingénierie et solliciter une subvention auprès de l'ARS d'un montant de 17 000 €.

Le plan de financement de l'étude de faisabilité d'une Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS) relative à l'aménagement de l'environnement du Plateau Technique Unique en Nord Deux-Sèvres sur la commune de Faye-L'Abbesse est annexé à la présente délibération.

Thierry MAROLLEAU vote contre le projet.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de solliciter la subvention pour l'étude de faisabilité d'une (EIS) et d'adopter le plan de financement correspondant ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général en fonctionnement.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **Motion adoptée par 23 voix Pour et 1 voix Contre.**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. FINANCES

2.7.1. Créances irrécouvrables : Budget Principal

Délibération : DEL-B-2015-072

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 6 mars 2015 d'un montant de 849.08 €
- Un état de créances en non-valeur du 6 mars 2015 d'un montant de 391.40 €
- Un état de créances en non-valeur du 6 mars 2015 d'un montant de 1334.41 €
- Un état de créances éteintes du 6 mars 2015 d'un montant de 15 244.83 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la Collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 2 574.89 € ;
- d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 15 244.83 € ;
- d'imputer la dépense sur le Budget Principal au chapitre 65.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2.Créances irrécouvrables : Budget Développement Economique

Délibération : DEL-B-2015-073

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 6 mars 2015 d'un montant de 137.74 € TTC ;
- Un état de créances éteintes du 6 mars 2015 d'un montant de 13 786.82 € TTC

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Considérant que ce budget est assujéti à la TVA et que compte-tenu de l'antériorité des écritures, il n'est pas possible de connaître avec exactitude le taux appliqué sur chaque pièce ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;
- par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'appliquer un taux de TVA à 19.6 % pour l'ensemble des créances concernant les années antérieures à 2014 et 20 % pour celles émises en 2014 présentées ci-dessus ;**
- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 137.74 € TTC ;**
- **d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 13 786.82 € TTC ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Développement Economique au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3.Créances irrécouvrables : Budget Assainissement Collectif

Délibération : DEL-B-2015-074

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 6 mars 2015 d'un montant de 8 316.78 € TTC ;
- Un état de créances en non-valeur du 23 juillet 2015 d'un montant de 6 976.56 € TTC ;

- Un état de créances éteintes du 6 mars 2015 d'un montant de 4060.43 € TTC ;
- Un état de créances éteintes du 23 juillet 2015 d'un montant de 840.14 € TTC ;

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Considérant que ce budget est assujéti à la TVA et que compte-tenu de l'antériorité des écritures, il n'est pas possible de connaître avec exactitude le taux appliqué sur chaque pièce ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la Collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'appliquer un taux de TVA à 5.5 % par défaut, pour l'ensemble des créances présentées ci-dessus ;**
- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 15 293.34 € TTC ;**
- **d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 4 900.57 € TTC ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Assainissement Collectif au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.4. Créances irrécouvrables : Budget Assainissement Non Collectif

Délibération : DEL-B-2015-075

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les états d'admissions en non-valeur présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 6 mars 2015 d'un montant de 600.61 € TTC ;
- Un état de créances en non-valeur du 23 juillet 2015 d'un montant de 86.21 € TTC ;

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Considérant que ce budget est assujéti à la TVA et que compte-tenu de l'antériorité des écritures, il n'est pas possible de connaître avec exactitude le taux appliqué sur chaque pièce ;

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 686.82 € TTC ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Assainissement Non Collectif au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.5. Créances irrécouvrables : Budget Gestion des Déchets

Délibération : DEL-B-2015-076

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 6 mars 2015 d'un montant de 747.63 € TTC ;
- Un état de créances en non-valeur du 23 juillet 2015 d'un montant de 173.64 € TTC ;
- Un état de créances éteintes du 6 mars 2015 d'un montant de 1 184.69 € TTC ;

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Considérant que ce budget est assujéti à la TVA et que compte-tenu de l'antériorité des écritures, il n'est pas possible de connaître avec exactitude le taux appliqué sur chaque pièce ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la Collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'appliquer un taux de TVA à 5.5 % par défaut, pour l'ensemble des créances concernant les années antérieures à 2014 présentées ci-dessus ;**
- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 921.27 € TTC ;**
- **d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 1 184.69 € TTC ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Gestion des Déchets au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

3.1. Réduction des dotations DE L'état – SOUTIEN à l'action de l'AMF

L'Etat veut réduire de 30 % les dotations qui étaient jusque-là accordées aux communes et intercommunalités pour assurer leurs missions. Le 29 juin dernier, le Bureau de l'AMF avait décidé, compte-tenu de la gravité de la situation et avant que le Gouvernement n'arrête le projet de loi de finances pour 2016, d'engager une journée nationale d'action le samedi 19 septembre prochain dans toutes les communes et intercommunalités de métropole et d'outre-mer, à destination des citoyens.

▪ Motion

Le Président participe à l'Assemblée Générale de l'AMF le 11/9.

Il informera les PVP le 15/9, une décision de proposition de Motion au Conseil Communautaire du 22/09/2015 sera prise.

L'AMF a édité un modèle de Motion.

▪ Tableau des DGF par communes

Envoyer ce fichier aux :

- 14 Vice-Présidents ;
- 44 communes.

La séance est levée à 18h15.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Pierre-Yves MAROLLEAU,